MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Groupement de commandes

Location, entretien et maintenance de fontaines à eau à raccordement direct sur le réseau d'eau et de fontaines à bonbonnes pour l'ensemble des sites de la CCIAMP et de ses filiales

N° 26-M-S3Y-044

Cahier des Clauses Techniques Particulières
CCTP

Procédure adaptée établie en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1° et suivants du Code de la commande publique

Coordonnateur du groupement de commandes

Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence
Palais de la Bourse
9 La Canebière
CS21856
13221 MARSEILLE CEDEX

Table des matières

1. Objet de la consultation - Dispositions générales 3
2. Spécifications techniques 4
 2.1 - Fontaines a raccordement direct au reseau d'eau 4
 2.2 - Fontaines bonbonnes 4
 2.3 - Bonbonnes 5
 2.4 - Gobelets 5
3. Conditions de location, entretien et maintenance des équipements 5
 3.1 - La location / maintenance des fontaines raccordees au reseau d'eau 5
 3.2 - La location / maintenance des fontaines bonbonnes 6
4. Périmètre, zone géographique concernés des livraisons 7
 4.1 - Perimetre 7
 4.2 - Modalites de livraison, d'installation et de mise en service des fontaines 11
5. Livraison 12
6. Maintenance et entretien 12
7. Continuité de service 13
8. Ajout, retrait et déplacement des équipements 14
 8.1 Conditions d'execution 15
 8.2 Mise en ordre de marche des materiels et verifications 15
9. Délais 15
 9.1 - Delais d'execution et de livraison 15
 9.2 - Delais bonbonnes 15
 9.3 - Delais d'entretien 16
 9.4 - Delais de depannage ou rupture de fournitures 16
10. Suivi de gestion 16
11. Responsabilités et obligations sanitaires du titulaire 17
 11.1 - Responsabilites 17
 11.2 - Obligations sanitaires 17
12. Calendrier prévisionnel des prestations et rappel 18
13. Vérification, admission et période probatoire des équipements 18
 13.1 - Verifications a la livraison et a la mise en service 18
 13.2 - Periode probatoire 18
 13.3 - Admission 19

1. Objet de la consultation - Dispositions générales

Le présent marché a pour objet la sélection d'un prestataire pour la location, l'entretien, la maintenance de fontaines à eau (bouton pressoir et/ou sans contact avec les mains) à raccordement direct sur le réseau d'eau et de fontaines (bouton pressoir et/ou sans contact avec les mains) à bonbonnes avec la fourniture de gobelets en matière de substitution et recyclables (carton, papier etc.) pour l'ensemble des sites du groupement.

Membres du groupement de commande :
- Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence (CCIAMP)
- SASU Anse de la Réserve
- SASU Les Escampons

Coordonnateur du groupement de commandes :
Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence (CCIAMP)

Lieu(x) d'exécution :
Bouches-du-Rhône (sites listés à l'article 4 de cette consultation)
Si un des membres du groupement venait à acquérir ou louer un nouveau bien, le périmètre des sites évoluera en conséquence et sera intégré au présent accord-cadre.

Les prestations de la présente consultation portent :

- ✓ **Pour les fontaines à eau raccordées directement sur le réseau d'eau :**
 - Sur la mise à disposition de fontaines à eau raccordées directement sur le réseau d'eau
 - Sur la fourniture des accessoires appropriés : tapis de sols
 - Sur commande la fourniture de gobelets ;
 - Sur l'entretien et la maintenance de ces appareils sur tous les sites.
- ✓ **Pour les fontaines à bonbonnes d'eau :**
 - Sur la mise à disposition de fontaines à bonbonnes d'eau
 - Sur la fourniture des accessoires appropriés : tapis de sols ;
 - Sur commande la fourniture de gobelets ;
 - Sur l'entretien et la maintenance de ces appareils sur tous les sites.
- ✓ **A titre indicatif les besoins en fontaines et en accessoires/consommables sont estimés à :**
 - 38 fontaines d'eau à raccordement direct sur le réseau d'eau pour approvisionnement
 - 02 fontaines d'eau (Gazeuse) à raccordement direct sur le réseau d'eau pour approvisionnement
 - 01 fontaine d'eau à bonbonnes
 - 20 à 30 Bonbonnes
 - 150 jeux de 100 gobelets à livrer dans les différents sites du groupement

Durant l'exécution de la présente consultation, les besoins en équipement pourront évoluer à la hausse comme à la baisse.

2. Spécifications techniques

2.1 - Fontaines a raccordement direct au reseau d'eau

Caractéristiques fontaines

L'appareil proposé par le candidat devra répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

- Appareil permettant d'obtenir une eau pure et potable ;
- Filtration en continu, sans perte de débit ;
- Appareil à branchement direct sur le réseau d'eau, raccordement souhaitable par flexible pour favoriser l'adaptabilité et la mise en place de l'appareil à l'emplacement proposé par l'utilisateur.
- Système de coupure d'eau en cas de fuite sur la fontaine ;
- Système évitant toute stagnation de l'eau ;
- Appareil économique en consommation d'énergie.
- Fontaine esthétique avec un design moderne en matériaux nobles et résistants ;
- Fontaine « aspect neuf » en application du Décret n° 2021-254 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.
- Elle doit être équipée d'un distributeur intégré de gobelets ;

- Types de fontaines :

 - Fontaine réseau **(eau fraîche, eau tempérée)** équipée de :
 - Deux robinets actionnés par bouton pressoir et/ou sans contact avec les mains,
 - Débit d'eau froide 25L/H (avec une tolérance de -10%/+30%).
 - En matière ABS (Acrylonitrile butadiène styrène) ou autres matières

 - Fontaine réseau (**eau fraîche, eau gazeuse)** équipée de :
 - Deux robinets actionnés par bouton pressoir et/ou sans contact avec les mains,
 - Débit d'eau froide de 25L/H (avec une tolérance de -10%/+30%).
 - En matière ABS (Acrylonitrile butadiène styrène) ou autres matières

2.2 - Fontaines bonbonnes

Caractéristiques fontaines

L'appareil proposé par le candidat devra répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

- Appareil économique en consommation d'énergie.
- Fontaine esthétique avec un design moderne en matériaux nobles et résistants ;
- Fontaine « aspect neuf » en application du Décret n° 2021-254 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
- Aucune canalisation d'alimentation d'eau : autonome
- Elle doit être équipée d'un distributeur de gobelets neufs ;

- Le circuit d'eau doit être isolé de l'air extérieur dès que l'on retire la bonbonne ;
- Types de fontaine :

 - Fontaine équipée **(eau fraîche, eau tempérée)** de :
 - 2 robinets actionnés par bouton pressoir et/ou sans contact avec les mains
 - Production d'eau froide de 5L/H (avec une tolérance de -10%/+10%).
 - En matière ABS (Acrylonitrile butadiène styrène) ou autres matières

2.3 - BONBONNES

Caractéristiques bonbonnes

- Fabriquée de façon à résister aux chocs, recyclable, transparente, ne laissant aucun goût à l'eau ;
- Contenance standard de 18,9L (tolérance de +/- 10%), fermée par un bouchon spécial muni d'une valve de sécurité ;
- Doit figurer sur le bouchon le code de l'embouteilleur, la date de limite d'utilisation optimale et le numéro du lot ;
- L'approvisionnement est effectué avec des bonbonnes d'eau de source, naturelle, douce, neutre et légère.

2.4 - GOBELETS

Les gobelets devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Gobelets en matière de substitution et recyclables (carton, papier etc.) de contenance 20cl

Les gobelets en matière de substitution devront être conformes à loi française n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi du 11 février 2020 de lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire, dite loi AGEC

Les gobelets de forme conique sont proscrits dans ce marché.

3. Conditions de location, entretien et maintenance des équipements

3.1 - LA LOCATION / MAINTENANCE DES FONTAINES RACCORDEES AU RESEAU D'EAU

Sont attendues dans les prestations :

- Le transport et la livraison des équipements dans les locaux des services (même si le site est sur plusieurs étages sans ascenseur) sans supplément de prix. (Cf. adresses de livraison – Articles 4 du présent CCTP) ;
- L'installation, le raccordement et la mise en ordre de marche des appareils seront effectuées par le titulaire, sous sa responsabilité et sans supplément de prix, dans chacun des services ;
- La fiche descriptive et technique du modèle proposé ;
- Les opérations d'entretien (Nettoyage et désinfection) et de maintenance nécessaires (dans un carnet d'entretien ou tout autre moyen permettant d'assurer le suivi) ;
- Le retrait des fontaines à la fin de la période de location ;
- L'étiquetage des appareils : Ce dernier sera conforme aux textes et normes en vigueur. Il doit être en français et préciser notamment :
 - La dénomination du produit et son appellation commerciale de vente
 - Le nom et l'adresse du fabricant

- Sont attendues dans les prestations pour la fontaine d'eau gazeuse :
 - La fourniture du consommable : **cartouche CO2** sera comprise dans le prix de la location maintenance de la fontaine ;

- Non compris dans le prix de la location maintenance de la fontaine :

 - La fourniture et l'installation de l'accessoire : ***tapis de sols***.
 Cet accessoire fera l'objet d'une ligne spécifique dans le Bordereau de Prix Unitaires
 - La fourniture de gobelets de contenance 20cl pour chaque appareil pour le démarrage de la prestation
 Cette fourniture fera l'objet d'une ligne spécifique dans le Bordereau de Prix Unitaires

La livraison des gobelets devra se faire auprès de représentant désigné du groupement.

3.2 - LA LOCATION / MAINTENANCE DES FONTAINES BONBONNES

Sont attendues dans les prestations :
- Le transport et la livraison des équipements dans les locaux des services (même si le site est sur plusieurs étages sans ascenseur) sans supplément de prix. (Cf. adresses de livraison – Articles 4 du présent CCTP) ;
- L'installation, la mise en ordre de marche des appareils seront effectuées par le titulaire, sous sa responsabilité et sans supplément de prix, dans chacun des services ;
- La fiche descriptive et technique du modèle proposé ;
- Les opérations d'entretien (Nettoyage et désinfection) et de maintenance nécessaires (dans un carnet d'entretien ou tout autre moyen permettant d'assurer le suivi) ;
- Le retrait des fontaines à la fin de la période de location ;
- L'étiquetage des appareils : Ce dernier sera conforme aux textes et normes en vigueur. Il doit être en français et préciser notamment :
 - La dénomination du produit et son appellation commerciale de vente
 - Le nom et l'adresse du fabricant

- La fourniture, pour les fontaines bonbonnes, d'un nombre suffisant de bonbonnes pour la mise en route du marché ;

Les bonbonnes d'eau devront être livrées au pied des fontaines.

- Non compris dans le prix de la location maintenance de la fontaine :

 - La fourniture et l'installation de l'accessoire : ***tapis de sols***.
 Cet accessoire fera l'objet d'une ligne spécifique dans le Bordereau de Prix Unitaires
 - La fourniture de gobelets de contenance 20cl pour chaque appareil pour le démarrage de la prestation
 Cette fourniture fera l'objet d'une ligne spécifique dans le Bordereau de Prix Unitaires

La livraison des gobelets devra se faire auprès de représentant désigné du groupement.

4. Périmètre, zone géographique concernés des livraisons

4.1 - PERIMETRE

Les prestations au titre du présent marché concernent l'ensemble des sites mentionnés ci-dessous répartis par membre du groupement :

- **CCI métropole Aix Marseille Provence (CCIAMP)**
 - **Palais de la Bourse** – 9, La Canebière – 13001 Marseille
 - **Agence Aubagne** - 248, avenue des Paluds - Centre Agora Bat A - ZI les Paluds - 13400 Aubagne
 - **Agence AIX Forbin,** 7 Place John REWALD - 13100 Aix-en-Provence
 - **Agence Salon-de-Provence,** 246 Cours Gimon 13300 – Salon-de-Provence

- **SASU LES ESCAMPONS**
 - **Castellane** - 1, Rue Saint-Sébastien - 13006 Marseille
 - **Vaufrèges**, 11, Avenue de Luminy - 13009 Marseille
 - **Agence Martigues/Fos** 3, avenue José Nobre - ZI Sud - 13500 Martigues

- **SASU ANSE DE LA RESERVE**
 - **Anse de la réserve** – 34 bd Charles Livon - 13007 Marseille

Cette liste n'est pas exhaustive, elle pourra évoluer en fonction de l'ajout ou la suppression d'un ou plusieurs sites, sans que cela est une incidence sur le prix pratiqué lors de l'acceptation de l'offre.

Type de fontaine	Fontaine à bonbonne	Fontaine en reseau T+F	Fontaine en reseau T+F+G	Niveau	Service ou Direction	Lieu	Adresse Site	Interlocuteur
BONBONNE	0	1	0	0	Espace RIALITY 1	RDC NORD (Riality)	**PALAIS DE LA BOURSE** 9 la Canebière 13001 Marseille	M. CAMPAGNA Hervé 06 31 15 25 26
BONBONNE	1	0	0	0	Espace RIALITY 3	RDC NORD (Riality)		
BONBONNE	0	1	0	0	Zone bureau RIALITY	RDC NORD (Riality)		
BONBONNE	0	1	0	0	DAE/CRC	RDC EST (CRC)		
RESEAU CO2	0	0	1	0		RDC SUD ESPACE CONVIVIAL		
BONBONNE	0	1	0	0,5	DAE	ENTRESOL OUEST (A droite en sortant de l'ascenseur)		
AUCUNE	0	1	0	0,5		ENTRESOL NORD EST		
BONBONNE	0	1	0	0,5	DAE	ENTRESOL OUEST (A gauche en sortant de l'ascenseur)		
RESEAU	0	1	0	1		1 ETAGE SUR GALERIE OUEST		
RESEAU	0	1	0	1		1 ETAGE SUR GALERIE NORD EST		
RESEAU CO2	0	0	1	1	ANIMATION DES ELUS	1 ETAGE SALLE CLUB DES ELUS NORD EST		
BONBONNE	0	1	0	2		2EME ETAGE (A gauche en sortant de l'ascenseur)		
RESEAU	0	1	0	2		2EME ETAGE (A droite en sortant de l'ascenseur)		
RESEAU	0	1	0	3		3EME ETAGE NORD OUEST (A gauche en sortant de l'ascenseur		
RESEAU	0	1	0	3		3EME ETAGE SUD OUEST (A droite en sortant de l'ascenseur)		
RESEAU	0	1	0	3		3EME NORD EST		
RESEAU	0	1	0	4	COULOIR	4EME ETAGE OUEST COULOIR PL 400		
RESEAU	0	1	0	4	DSI/DPC	4EME ETAGE ANGLE SUD EST		
TOTAL PAR TYPE	1	15	2					
TOTAL SITE PALAIS DE LA BOURSE			18					

Type de fontaine	Fontaine à bonbonne	Fontaine en reseau T+F	Fontaine en reseau T+F+G	Niveau	Service ou Direction	Lieu	Adresse Site	Interlocuteur
RESEAU	0	1	0	0		Rdc Bâtiment V	**CASTELLANE** 1 rue Saint Sébastien 13006 Marseille	M. BOTELLA Pascal 06 85 44 30 68
RESEAU	0	1	0	1		1er Bâtiment V		
RESEAU	0	1	0	2		2e Bâtiment V		
RESEAU	0	1	0	0	Accueil	Rdc Bâtiment S		
RESEAU	0	1	0	1		1er étage Bâtiment S		
RESEAU	0	1	0	2		2ème étage Bâtiment S		
RESEAU	0	1	0	3		3ème étage Bâtiment S		
RESEAU	0	1	0	4		4ème étage Bâtiment S		
RESEAU	0	1	0	5		5eme étage Bâtiment S à côté du Photocopieur		
TOTAL PAR TYPE	0	9	0					
TOTAL SITE CASTELLANE			9					
RESEAU	0	1	0	0		RDC, Hall des Bureaux de la Direction	**VAUFREGES - ECOLE PRATIQUE**, 11 Avenue de Luminy 13009 Marseille	M. SIX Vincent 06 31 15 83 73
RESEAU	0	1	0	0		RDC, Salle de pose des étudiants		
RESEAU	0	1	0	0		RDC, Salle des professeurs		
RESEAU	0	1	0	0		RDC, Cafeteria		
RESEAU	0	1	0	0		RDC, au fond du couloir, face local entretien		
RESEAU	0	1	0	-1		RDJ dans le couloir		
RESEAU	0	1	0	-1		RDJ dans le couloir		
RESEAU	0	1	0	-1		RDJ dans le couloir		
TOTAL PAR TYPE	0	8	0					
TOTAL SITE VAUFREGES			8					

Type de fontaine	Fontaine à bonbonne	Fontaine en reseau T+F	Fontaine en reseau T+F+G	Niveau	Service ou Direction	Lieu	Adresse Site	Interlocuteur
RESEAU	0	1	0	1		1er étage	**AUBAGNE LA CIOTAT** 248, avenue des Paluds Centre Agora Bat A Zi LES Paluds 13400 Aubagne	M. STAQUET Denis 06 85 40 70 82
RESEAU	0	1	0	0		Rez de chaussée	**AIX FORBIN** 7 Place John REWALD 13100 Aix en Provence	M. STAQUET Denis 06 85 40 70 82
RESEAU	0	2	0	0		Rez de chaussée	**MARTIGUES** 3 rue José Nobre 13500 Martigues	M. FONDI Frédéric 06 85 44 62 38
RESEAU	0	1	0	1		1 er étage	**SALON** 146 boulevard Lamartine 13300 Salon de Provence	M. FONDI Frédéric 06 85 44 62 39
TOTAL PAR TYPE	0	5	0					
TOTAL AUTRES SITES			6					

Type de fontaine	Fontaine à bonbonne	Fontaine en reseau T+F	Fontaine en reseau T+F+G	Niveau	Service ou Direction	Lieu	Adresse Site	Interlocuteur
BONBONNE A la demande et sur bon de commande pour prestation de - 15 jours	1	0	0	0		RDC	**PORT ANSE DE LA RESERVE** Anse de la réserve – 34 bd Charles Livon - 13007 Marseille	**M.CABASSU** 07 81 70 62 84
TOTAL PAR TYPE	1	0	0					
TOTAL SITE PORT ANSE DE LA RESERVE	1	0	0					

	Fontaine à bonbonne	Fontaine en reseau T+F	Fontaine en reseau T+F+G
TOTAL PAR TYPE	2	38	2
TOTAL GENERAL SITES			42

4.2 - MODALITES DE LIVRAISON, D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE DES FONTAINES

Les lieux de livraison des fontaines sont ceux mentionnés à l'article 4 du présent CCTP. Cette liste est donnée à titre indicatif et pourra évoluer pendant la durée du marché en fonction des besoins des membres du groupement.

Le titulaire assurera la livraison, l'installation, le raccordement, la mise en ordre de marche et la mise en service des équipements sous sa responsabilité et sans supplément de prix, sur l'ensemble des sites du groupement. Ces prestations comprendront toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement immédiat des appareils.

Avant toute installation, le titulaire devra obligatoirement effectuer une visite préalable du site concerné afin de vérifier les contraintes techniques d'implantation. Le représentant du membre du groupement concerné indiquera l'emplacement souhaité de la fontaine. Le titulaire devra valider la faisabilité technique de cet emplacement ou proposer, en concertation avec le représentant du site, l'emplacement le plus proche répondant aux contraintes d'exploitation et de sécurité.

Les équipements devront être livrés et installés pendant les jours ouvrés, du lundi au vendredi (hors jours fériés), entre 8h00 et 12h00 et entre 14h00 et 17h00. Avant chaque intervention, le titulaire prendra contact avec le responsable du site ou son représentant afin de convenir d'une date et d'un horaire d'intervention.

Les opérations de livraison, d'installation et de mise en service devront être réalisées dans un **délai maximal de cinq (5) jours ouvrés** à compter de la notification du bon de commande ou de la demande validée par le pouvoir adjudicateur.

Pour les fontaines raccordées au réseau d'eau, les dispositions suivantes devront impérativement être respectées :

- le raccordement par robinet auto-perceur est strictement interdit ;
- une vanne d'arrêt devra être installée au niveau du raccordement au réseau d'eau ;
- une alimentation électrique de 220 V monophasé - 50 Hz devra être disponible à moins de deux mètres du point d'installation ;
- le titulaire vérifiera la conformité du raccordement avant la mise en service de l'appareil.

Le groupement prendra à sa charge les travaux nécessaires afin que le point d'arrivée d'eau soit situé à moins de cinq mètres de l'emplacement retenu pour l'installation de la fontaine.

Chaque livraison donnera lieu :

- soit à l'établissement d'un bon de livraison signé par le représentant du site concerné, dont un exemplaire sera conservé par chacune des parties ;
- soit à l'émission d'un bon de livraison dématérialisé adressé par courrier électronique et mis à disposition sur l'outil de gestion en ligne proposé par le titulaire.

À l'issue de l'installation, le titulaire procédera immédiatement à la mise en ordre de marche des équipements et à toutes les vérifications nécessaires à leur bon fonctionnement. Le représentant du groupement ou du site concerné pourra effectuer les opérations de vérification et prononcer l'admission des prestations conformément aux dispositions de l'article 12 du présent CCTP.

Le non-respect du délai maximal de cinq (5) jours ouvrés pour la livraison, l'installation, le raccordement, la mise en service ou la mise en ordre de marche des équipements donnera lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 9 du CCAP.

5. Livraison

5.1 - Liste des sites de livraison donnés à titre indicatif, non contractuel

Le nombre de sites (*cf. article 4 du présent CCTP*) est donné à titre indicatif, ainsi le coordonnateur du groupement se réserve le droit de faire évoluer ce nombre en plus ou en moins.
Les prises en charge des prestations par le titulaire se feront à partir de la date de notification au titulaire et en accord avec le représentant désigné pour chaque site.

6. Maintenance et entretien

Maintenance et entretien

La maintenance et l'entretien pour les fontaines réseau et à bonbonne comprennent :

- Les interventions de dépannage demandées par la CCIAMP ou par un membre du groupement en cas de dysfonctionnement des appareils ou de pièces défectueuses ;
- Le remplacement des filtres devra être effectué conformément aux prescriptions du fabricant et au minimum une fois par an pour chaque équipement, sauf fréquence supérieure requise par les conditions d'exploitation ou les règles sanitaires applicables ;
- Les modifications apportées au matériel à l'initiative du titulaire après avis favorable de la CCIAMP ;
- Toutes opérations nécessaires au maintien de la fontaine dans les normes d'hygiène et sanitaire en vigueur ; en cas de contrôle le titulaire est entièrement responsable :
 - **un passage par mois est demandé dans le cadre de l'entretien / nettoyage de la fontaine** incluant la structure, bec verseur / sortie d'eau, les points de contact (Boutons poussoirs, leviers), grille d'égouttage, bac de récupération et réservoirs de rétention d'eau.

Le non-respect de cette fréquence minimale d'entretien est passible des pénalités prévues à l'article 9 du CCAP.

- Le titulaire réalisera **au minimum une opération annuelle de désinfection complète du circuit hydraulique interne** de chaque fontaine ainsi qu'à chaque remplacement de filtre, déplacement de matériel ou intervention susceptible d'affecter la qualité sanitaire de l'eau.

Tout retard ou absence de réalisation de cette opération pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 9 du CCAP.

- Un registre ou un marquage spécifique sera apposé à la fontaine, celui-ci indiquera les dates de passages du représentant du titulaire en charge de l'entretien et de la maintenance des appareils ;

Carnet de suivi :

Les opérations de maintenance préventives doivent être consignées dans un carnet de suivi annuel complété à chaque visite et signé par le responsable du site concerné et le technicien. Ce carnet sera fourni par le titulaire du marché.

Chaque intervention donnera lieu à un rapport mentionnant :
- la date ;
- le site concerné ;
- le technicien intervenant ;

- les opérations réalisées ;
- les pièces remplacées ;
- les relevés éventuels ;
- les observations particulières.

Le rapport sera transmis sous format électronique au responsable du site.

Toute visite non répertoriée dans ce carnet sera considérée comme non effectuée et due au groupement. De même, toute visite répertoriée dans le carnet d'entretien mais non signée par l'une et/ou l'autre des parties sera considérée comme non effectuée et due au pouvoir adjudicateur.

Analyse de potabilité :

La CCIAMP ou tout membre du groupement pourra demander au titulaire et à tout moment la réalisation d'une analyse microbiologique et/ou physicochimique.

Les résultats devront être communiqués **dans un délai maximal de 10 jours ouvrés suivant le prélèvement**.

En cas de dépassement de ce délai, les pénalités prévues à l'article 9 du CCAP seront applicables.

Cependant, si les résultats de l'analyse démontrent une non-conformité liée à la potabilité de l'eau, le titulaire émettra un avoir du montant de la prestation et procédera aux opérations nécessaires à la remise en conformité des fontaines.

Durant les opérations de maintenance, le titulaire mettra en lieu et place des solutions palliatives, pour assurer la continuité de service dans les délais impartis.

Dès lors les opérations de maintenance effectuées, avant la remise en service du matériel concerné, une deuxième analyse sera opérée exclusivement à la charge du titulaire.

Prestations exclues :

Les prestations du présent accord-cadre ne comprennent pas :

- L'élimination des gobelets usagés et le nettoyage de l'emplacement de la fontaine (excepté si la dégradation est du fait d'une intervention du titulaire) ;
- Les travaux d'alimentation d'eau au-delà de 5 mètres de l'installation de la fontaine en réseau ;
- Toute intervention technique sur le réseau d'eau potable et sur le réseau électrique des établissements ;
- Toute signalétique en dehors de celle indiquée sur les fontaines et accessoires

Les prestations ne sauraient s'exécuter au-delà de la fin du marché.

7. Continuité de service

En cas de panne, dysfonctionnement ou indisponibilité d'une fontaine empêchant son utilisation normale, le titulaire met en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le service dans les délais contractuels prévus au présent CCTP.

Lorsque la remise en état ne peut être réalisée dans le délai d'intervention prévu au marché ou lorsque l'immobilisation de l'équipement excède quarante-huit (48) heures, le titulaire met à disposition, sans supplément de prix, un équipement de remplacement présentant des caractéristiques équivalentes ou supérieures à celles de l'équipement concerné.

Le non-respect des délais d'intervention, de remise en service ou de mise à disposition d'un équipement de remplacement donnera lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 9 du CCAP.

La fourniture, l'installation, la mise en service, l'enlèvement et les éventuels raccordements de l'équipement de remplacement sont réalisés aux frais exclusifs du titulaire.

La mise à disposition d'un équipement de remplacement ne dispense pas le titulaire de son obligation de réparer ou remplacer définitivement l'équipement défaillant dans les meilleurs délais.

Le titulaire veille à ce que les interventions et remplacements soient effectués de manière à limiter au maximum les perturbations pour les utilisateurs.

8. Ajout, retrait et déplacement des équipements

Il sera possible en cours de marché pour les membres du groupement :

- **D'ajouter de nouveaux appareils :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de pouvoir ajouter de nouveaux appareils à concurrence de 30% de la totalité du parc.

Le titulaire assurera la prestation selon les conditions prévues au présent marché. Le montant de la location indiqué dans le BPU s'appliquera quel qu'en soit la date de mise en service du nouveau matériel. Le titulaire disposera de trois jours ouvrés pour l'installation d'une nouvelle fontaine.

Dans le cas où il serait demandé l'installation d'une nouvelle fontaine moins d'un an avant la fin du présent marché, le titulaire pourra installer une fontaine reconditionnée répondant en tout point aux exigences techniques et sanitaires de la présente consultation.

Pour toute nouvelle fontaine non répertoriée à ce jour, la date de début de location s'établira en fonction des éléments précisés dans la présente consultation et donnera lieu à un avenant.

- **De demander le retrait de fontaines :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de pouvoir restituer des matériels par anticipations à concurrence de 30% de la totalité du parc sans frais et/ou indemnité. Les fontaines seront démontées et retirées aux frais exclusifs du titulaire.

Au-delà des 30% des matériels restitués par anticipation, le candidat proposera un pourcentage de réfaction sur les loyers restants dû. Ce pourcentage sera précisé dans le BPU.

- **De demander le déplacement de tout appareil :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander le déplacement de tout appareil, par exemple suite au déménagement d'un service. Ce déplacement sera assuré par le titulaire en cours de marché.

Il comprend le démontage de la fontaine, l'emballage au point de départ, le transport et la réinstallation avec mise en ordre de marche au point d'arrivée.

Ces ajouts, retraits et déplacements pourront intervenir à tout moment quel qu'en soit la date de mise en place par rapport à l'échéance du marché et selon les conditions prévues au marché.

Le titulaire du marché recevra alors un bon de commande pour tout nouveau besoin.

Ces interventions ne donneront lieu à aucune indemnité pour le titulaire, et ne feront pas l'objet d'un avenant de modification du marché.

Toutefois, dans l'éventualité d'une fermeture définitive d'un ou plusieurs sites, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de pouvoir restituer des matériels par anticipation, à concurrence de 30% de la totalité du parc, sans frais et/ou indemnité. Dans ce cas, seul le loyer du mois de restitution sera dû.

La nouvelle prestation sera facturée selon les prix figurant au bordereau des prix du marché.

A l'issue du marché, l'enlèvement dans **un délai de 15 jours maximum** des appareils sera aux frais exclusifs du titulaire, selon planning établi avec le pouvoir adjudicateur afin d'assurer une continuité de service avec le titulaire suivant.

8.1 Conditions d'execution

Les conditions d'exécution des prestations sont fixées dans chaque bon de commande émis.

8.2 Mise en ordre de marche des materiels et verifications

Le titulaire devra effectuer la mise en ordre de marche de chaque appareil dès son installation.
Le matériel reste sous la responsabilité du titulaire.

Le représentant du groupement effectuera, au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service, les opérations de vérification conformément à l'article 12 du présent CCTP.

9. Délais

9.1 - Delais d'execution et de livraison

Les délais d'exécution ou de livraison (délai normal, délai d'urgence) des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux délais indiqués dans la présente consultation.

Les opérations de livraison et d'installation des appareils ainsi que leur mise en ordre de marche seront effectuées par le titulaire dans un délai de **5 jours ouvrés maximum** à partir de la notification au titulaire.

Afin d'assurer la continuité du service, le titulaire devra impérativement être opérationnel aux dates qui lui seront indiquées.
La date de location débutera le jour de la constatation de la mise en ordre de marche de la fontaine. La facturation s'effectuera au prorata temporis du mois en cours de l'installation.
Pour le déplacement ou le retrait d'une fontaine réseau ou bonbonnes d'eau, le titulaire disposera d'un délai d'intervention de **15 jours ouvrés maximum.**

Pour le retrait des fontaines : la date de fin de la location débutera le jour de la constatation du retrait effectif de la fontaine. La facturation s'effectuera au prorata temporis du mois en cours du retrait.

9.2 - Delais bonbonnes

Les délais de livraison des bonbonnes sont précisés à l'article 4.2 du présent CCTP.

9.3 - DELAIS D'ENTRETIEN

Le titulaire assurera l'entretien des fontaines à l'intérieur de la plage horaire définie ci-après :
de 8h à 12 h **et** de 14 h à 17 h (jours fériés exclus), du Lundi au Vendredi.

Le candidat doit soumettre dans le mémoire technique la fréquence de passage relatif à l'entretien des équipements. Toutefois, cette intervention ne doit pas excéder **un délai de 1 mois** entre chaque passage.

9.4 - DELAIS DE DEPANNAGE OU RUPTURE DE FOURNITURES

Le titulaire assurera la maintenance et le dépannage des fontaines à l'intérieur de la plage horaire définie ci-après : de 8h à 12 h **et** de 14 h à 17 h (jours fériés exclus), du Lundi au Vendredi.

Le candidat doit soumettre dans le mémoire technique le délai de dépannage. Toutefois, ce délai d'intervention ne doit pas excéder **vingt-quatre heures** à compter du signalement du dysfonctionnement technique.

Si la réparation de la fontaine n'est pas possible dans un délai de **quarante-huit heures**, le titulaire est tenu de procéder au remplacement du matériel défectueux de façon à assurer la continuité du service.
Le remplacement des pièces défectueuses est à la charge du prestataire et devra se faire dans le délai de **quarante-huit heures**.

S'il y a lieu, le remplacement du matériel sera du même modèle et type que le matériel à remplacer ou d'un modèle supérieur sauf autorisation ou spécification particulière du coordonnateur du groupement.

En cas de rupture de fournitures (Gobelets, Bonbonne, tapis de sol), le titulaire ne doit pas dépasser **vingt-quatre heures** pour livrer les fournitures manquantes. Ces délais sont applicables quel que soit le site d'implantation des appareils.
Le non-respect des délais de dépannage, de remplacement de matériel, de remplacement des pièces défectueuses, de livraison des bonbonnes, gobelets ou tapis de sol donnera lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 9 du CCAP.

10. Suivi de gestion

Le titulaire s'engage à communiquer un numéro de téléphone, e-mail unique accessible à l'ensemble des interlocuteurs désignés par coordonnateur du groupement.
Le titulaire s'engage à fournir **un état du parc** au coordonnateur du groupement **chaque trimestre**, cette obligation démarre à compter de la notification.
Le défaut de transmission de cet état du parc dans les délais requis pourra entraîner l'application des pénalités prévues à l'article 9 du CCAP.

Il doit également désigner un interlocuteur unique pour l'ensemble des sites du groupement pour effectuer :
- Le suivi administratif et commercial de cette consultation ;
- Le suivi des commandes ;
- La création et la gestion d'un compte de facturation pour chaque entité préalablement définie par le coordonnateur du groupement.

11. Responsabilités et obligations sanitaires du titulaire

11.1 - Responsabilites

Le titulaire a la responsabilité des personnels et des moyens à mettre en œuvre pour la bonne exécution de l'ensemble des prestations du marché.

11.2 - Obligations sanitaires

Le titulaire assurera la prestation objet du marché en respectant le Code de Santé Publique notamment la sécurité sanitaire des eaux et des aliments ainsi que la règlementation européenne applicable. Les prestations devront être conformes aux normes sanitaires, à la réglementation applicable pour les fontaines objets du marché.

Le titulaire devra posséder l'Attestation de Conformité Sanitaire (ACS) pour tous les *« matériaux et objets organiques ainsi que les accessoires et sous-ensembles d'accessoires constitués d'au moins un composant organique entrant en contact avec l'eau (Cf. circulaires ministérielles du 12 avril 1999, du 27 avril 2000 et du 25 novembre 2002).*

Pour l'ensemble du marché, le titulaire devra maintenir les appareils en bon état de fonctionnement. Il assurera également toutes les opérations nécessaires au maintien des fontaines dans les normes d'hygiène et sanitaire en vigueur ; en cas de contrôle le titulaire est entièrement responsable. A cet effet, il prendra en charge la valeur des pièces ou éléments de rechange, des outillages ou ingrédients nécessaires ainsi que les frais de la main d'œuvre qui peut être affectée, y compris les frais de déplacement.

En cas de fermeture prolongée d'un établissement, il peut être demandé au titulaire de contrôler l'état sanitaire des fontaines avant leur remise en service.

Le titulaire de la consultation assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.
En conséquence, il est seul responsable des dommages causés directement ou indirectement pendant ses interventions à son personnel, ou à des tiers.

Après son intervention, le titulaire remet dans l'état de propreté trouvé à son arrivée, les locaux dans lesquels il a été amené à intervenir.

Une tenue vestimentaire correcte, politesse, discrétion du personnel sont exigées. Les personnes désignées par écrit par le titulaire à la personne publique sont seules autorisées pour assurer la maintenance des matériels et équipements objet de cette consultation.

Un plan de prévention sera établi et rempli par le représentant du groupement de commandes et le titulaire

12. Calendrier prévisionnel des prestations et rappel

Le prestataire devra :

- Mettre à disposition l'ensemble des fontaines dès le 01/12/2026 sur tous les sites des membres du groupement.
- Procéder à la maintenance corrective / curative, en cas de dysfonctionnement des fontaines dans les **vingt-quatre heures** dès demande du client, le Facilities pour le compte des membres du groupement, qui pourra être faite par téléphone, par mail ou via l'outil en ligne du prestaire / fournisseur qui sera mis à disposition par ce dernier.
- Procéder au remplacement des kits de filtration conformément aux prescriptions du fabricant et au minimum une fois par an pour chaque équipement, sauf fréquence supérieure requise par les conditions d'exploitation ou les règles sanitaires applicables.

13. Vérification, admission et période probatoire des équipements

Les opérations de vérification interviennent à compter de la livraison, de l'installation et de la mise en service des fontaines à eau et de leurs accessoires (Tapis de sol).

13.1 - Verifications a la livraison et a la mise en service

L'acheteur dispose d'un **délai de cinq (5) jours ouvrés** à compter de la mise en service de chaque équipement pour procéder aux opérations de vérification quantitative et qualitative destinées à constater la conformité des prestations aux stipulations du marché.

Ces vérifications portent notamment sur :

- la conformité des équipements livrés avec les prescriptions du marché et du CCTP ;

- le nombre et le type de fontaines livrées ;

- la présence de l'ensemble des accessoires et équipements prévus ;

- la qualité de l'installation et de la mise en place des fontaines à bonbonnes et du raccordement au réseau d'eau le cas échéant ;

- l'absence de détérioration ou de défaut apparent ;

- le bon fonctionnement des équipements et de leurs fonctionnalités (distribution d'eau froide, tempérée, chaude, gazeuse, dispositifs sans contact, voyants, dispositifs de sécurité, etc.).

Toute non-conformité constatée est notifiée au titulaire par tout moyen permettant d'en assurer la traçabilité.

Le titulaire est tenu de **remédier aux non-conformités constatées** à ses frais exclusifs dans le délai fixé par l'acheteur ou, à défaut, dans un **délai maximal de cinq (5) jours ouvrés** à compter de la notification.

13.2 - Periode probatoire

À l'issue des vérifications prévues à l'article 13.1 du présent CCTP, chaque équipement est soumis à une **période probatoire de quinze (15) jours calendaires à compter de sa mise en service**.

Durant cette période, l'acheteur vérifie notamment :

- le fonctionnement continu et normal des équipements ;

- la qualité de distribution de l'eau ;

- l'absence de fuite ou dysfonctionnement ;

- le bon fonctionnement des dispositifs de filtration et de réfrigération ;

- l'adaptation de l'équipement aux besoins des utilisateurs ;

- la fiabilité générale des installations.

Tout dysfonctionnement ou défaut constaté pendant cette période est signalé au titulaire qui est tenu de procéder, à ses frais, à toutes les réparations, remises en état, remplacements ou adaptations nécessaires.

La période probatoire est suspendue pendant toute durée d'indisponibilité de l'équipement imputable au titulaire et reprend à compter de la remise en état de celui-ci.

Lorsque les dysfonctionnements constatés sont de nature à empêcher une utilisation normale de l'équipement, l'acheteur peut exiger le remplacement de la fontaine concernée par un équipement équivalent ou supérieur, sans coût supplémentaire.

La période probatoire ne fait pas obstacle à l'application des garanties légales et contractuelles pendant toute la durée du marché.

13.3 - Admission

L'admission est prononcée à l'issue de la période probatoire lorsque les équipements sont reconnus conformes aux stipulations du marché et fonctionnent de manière satisfaisante.

L'absence de décision explicite de rejet ou de demande de mise en conformité à l'issue de la période probatoire vaut admission des équipements.

L'admission ne libère toutefois pas le titulaire de ses obligations contractuelles relatives à la maintenance, à l'entretien, aux garanties, à la qualité sanitaire de l'eau distribuée et, plus généralement, à l'ensemble des obligations mises à sa charge par le marché.

Les défauts, anomalies ou dysfonctionnements non décelables lors des opérations de vérification ou de la période probatoire demeurent intégralement à la charge du titulaire pendant toute la durée du marché.